

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL203

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 23

I. - A l'alinéa 3, après le mot :

« images »,

insérer les mots :

« et de son ».

II. - En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'étendre l'accord préalable de l'autorité administrative à la prise de son.